

DEMANDE ET ENTENTE CONFIDENTIELLES DE CRÉDIT
POUR LOCATION ÉQUIPEMENTS COOPER LTÉE, ci-après désignée sous le nom de « bailleur »

Les demandes peuvent être soumises en ligne à l'adresse equipementscooper.ca/demande-et-entente-confidentielles-de-credit/ ou par courriel à notre service du crédit, au creditsupport@cooperequipment.ca. Pour toute question, veuillez composer le 289-247-2770.

Nom légal complet _____

Nom commercial : Même que ci-dessus, ou _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____ Tél. : _____ Cell. : _____

N° DNB (s'il est connu) : _____ N° CTI (s'il est connu) : _____ Nb d'années en activité _____

CONTACTS : NOM ET ADRESSE COURRIEL

Comptes créditeurs : _____

Achats : _____

Finances/PDG : _____

Votre entreprise paie-t-elle par TEF? (transfert électronique de fonds)? Oui Non

Avez-vous besoin d'un bon de commande? Oui Non

Si vous avez travaillé avec un représentant commercial de Cooper, veuillez nous indiquer son nom. Nom du rep. commercial : _____

Veuillez fournir une adresse courriel pour les relevés : _____ Factures : _____

Limite de crédit requise : _____ Volume annuel de location : _____ Nb d'employés _____

SI VOUS ÊTES UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, VUEILLEZ INDIQUER LE NOM DE VOS REPRÉSENTANTS OFFICIELS :

Nom et titre du responsable	Adresse	Cellulaire
1) _____	_____	_____
2) _____	_____	_____
3) _____	_____	_____

**SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER, UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU
UNE ENTREPRISE À PROPRIÉTAIRE UNIQUE :**

Date de naissance : _____

Nom complet : _____

Adresse courriel : _____

RÉFÉRENCE BANCAIRE :

Votre banque : _____ N° de compte : _____ Tél. : _____

Nom du contact : _____ Courriel : _____

PRINCIPAUX FOURNISSEURS/CORPS DE MÉTIER : (Entreprises de location si possible)

Nom	Tél.	Téléc.	Coordonnées et adresse courriel
1) _____	_____	_____	_____
2) _____	_____	_____	_____
3) _____	_____	_____	_____

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Veuillez fournir un certificat d'assurance afin de répondre aux exigences suivantes.

1. Assuré : nom, adresse, numéro et date d'expiration de la police.
2. Responsabilité générale : minimum de 1 000 000 \$ par occurrence pour les blessures corporelles et les dommages matériels.
3. Couverture de l'équipement de location : valeur de remplacement de l'équipement loué, sans déduction pour dépréciation, et acceptable pour Location Équipements Cooper.
4. Informations supplémentaires : Location Équipements Cooper ltée, 255, prom. Longside, bureau 103, Mississauga (Ontario) L5W 0G7, doit être ajoutée en tant qu'« assuré supplémentaire » dans la police de responsabilité générale et en tant que « bénéficiaire de la perte » pour les pertes de matériel dans la police d'assurance pour l'équipement.
5. Avis d'annulation : Location Équipements Cooper ltée doit être avisée 30 jours avant l'annulation de toute couverture d'assurance indiquée ci-dessus.

Compagnie d'assurance _____

N° de police : _____

Nom de l'assuré : _____

Date d'expiration : _____

Nom de l'agent : _____

N° de tél. de l'agent : _____

Adresse courriel : _____

PLAN DE PROTECTION COOPER (PPC)

Location Équipements Cooper propose une couverture complète en cas de perte ou de dommages par l'entremise du Plan de protection Cooper. Le demandeur reconnaît avoir lu et compris la couverture et les conditions du Plan de protection Cooper énoncées à la page 3 de ce formulaire de demande et a décidé ce qui suit (**veuillez apposer vos initiales dans la case appropriée**) :

- Oui, nous souhaitons profiter de la couverture offerte au titre du PPC
 Non, nous ne souhaitons pas profiter de la couverture offerte au titre du PPC

Si vous déclinez l'option du Plan de protection Cooper, veuillez joindre une preuve d'assurance indiquant Location Équipements Cooper ltée comme titulaire du certificat d'assurance. L'assurance doit inclure une garantie pour « l'équipement loué ou emprunté par les entrepreneurs ».

LE SOUSSIGNÉ :

- a. Reconnaît et convient d'avoir lu, compris et accepté les conditions de cette demande de crédit, énoncées au bas du document, l'ensemble des conditions générales stipulées dans tous les autres documents, y compris, entre autres, les factures, les contrats de location et les ententes d'achat, ainsi que celles stipulées dans le Plan de protection Cooper.
- b. S'engage à respecter les conditions générales énoncées dans cette demande de crédit et a le pouvoir d'engager le demandeur.
- c. Confirme par les présentes être pleinement autorisé à soumettre la demande de crédit ou de compte au nom du demandeur.

(En caractères d'imprimerie)

Nom légal de l'entreprise : _____

Nom : _____

La demande de crédit doit être signée pour pouvoir être traitée.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

CONDITIONS GÉNÉRALES

LE SOUSSIGNÉ, MANDATÉ ET PLEINEMENT AUTORISÉ PAR LE DEMANDEUR, ACCEPTE, COMPREND ET CONSENTE À CE QUI SUIT :

1. Les modalités de paiement sont « net 30 jours », sauf pour la vente d'équipements, où la livraison s'effectue « contre remboursement », ou selon ce qui est indiqué sur la facture ou le contrat de vente.
 2. Des frais de service au taux de 2 % par mois ou 24 % par année, comme indiqué sur les factures du bailleur, seront appliqués à toutes les locations et les achats en souffrance.
 3. Tous les chèques sans provisions ou retournés seront assujettis à des frais de service correspondant aux frais imputés par la Banque canadienne impériale de commerce dans de tels cas, en plus d'une prime de 50 \$.
 4. Le demandeur assume la responsabilité de tous les frais engagés par le bailleur lors du recouvrement de tout montant impayé, y compris, entre autres, les frais payés aux agences de recouvrement et les honoraires d'avocats.
 5. Les priviléges associés au compte peuvent être annulés et retirés à tout moment, à la seule discrétion du bailleur, sans renoncer à toute somme due ou effacer toute dette du demandeur.
 6. Le demandeur sera tenu entièrement responsable des pertes et dommages subis par l'équipement en sa possession et en son contrôle, et l'évaluation de ces pertes ou dommages se fondera sur le coût de remplacement du nouvel équipement au moment de la perte ou des dommages, sans déduction pour dépréciation.
 7. Selon la solvabilité du demandeur et en conformité avec les critères de sélection du bailleur, une garantie personnelle ou d'un tiers peut être exigée par le bailleur pour ouvrir le compte de facturation demandé.
 8. Le domicile est élu dans la région judiciaire de Peel, dans la province de l'Ontario, où ce document est réputé avoir été signé. EN OUTRE, LE SOUSSIGNÉ, MANDATÉ ET PLEINEMENT AUTORISÉ PAR LE DEMANDEUR, CERTIFIE QUE :
- Les informations contenues dans ce document sont correctes, et qu'il autorise et consent à la réception et à l'échange de toute information de crédit par le bailleur, y compris les informations concernant le demandeur, avec toute personne, agence d'évaluation du crédit ou entreprise avec lesquelles le demandeur entretient ou souhaite entretenir des relations financières.

Plan de protection Cooper

À titre de service supplémentaire offert à nos clients, Location Équipements Cooper ltée propose une garantie facultative d'exonération en cas de pertes ou de dommages. Cette exonération, du nom de Plan de protection Cooper (« PPC »), permet de réduire le coût pour le client en cas de perte ou de dommages à l'équipement pendant que celui-ci se trouve en sa possession. **Le PPC n'est pas une police d'assurance et ne couvre pas la responsabilité du client en cas de dommages matériels ou corporels, ou de perte de temps ou d'utilisation de l'équipement.** Le plan fonctionne plutôt en conjonction avec l'assurance commerciale ou personnelle du client, de façon à réduire l'exposition au risque de perte ou de dommages à l'équipement pendant une location. Il élimine ainsi la nécessité de présenter une réclamation, ce qui pourrait entraîner des primes plus élevées ou des franchises plus importantes sur votre police. Le PPC peut limiter l'exposition aux pertes, aux vols et aux dommages à 10 % du coût (jusqu'à concurrence de 100 000 \$).

Clients titulaires de compte :

Pour les clients qui détiennent un compte avec Location Équipements Cooper, il est possible d'accepter le PPC pour toutes les locations ou de renoncer au PPC en fournissant une preuve écrite d'assurance couvrant l'équipement en location. Pour les clients titulaires d'un compte chez Cooper, le PPC couvre une perte maximale de 100 000 \$. **Les pertes de plus de 100 000 \$ sont à la charge du client ou de son assureur.**

Clients non titulaires de compte :

Tous les clients non titulaires de compte chez Location Équipements Cooper sont tenus de se procurer la couverture du PPC au moment de leur location. Pour les clients dont le compte a le statut « contre remboursement » chez Cooper, le PPC couvre une perte maximale de 100 000 \$. **Les pertes de plus de 100 000 \$ sont à la charge du client ou de son assureur.**

Qu'est-ce qui est couvert par le PPC?

Le PPC protège le client de la plupart des pertes et dommages qui peuvent survenir pendant une utilisation normale et responsable de l'équipement.

Plus précisément, le PPC couvre :

- *Dommages accidentels, pourvu que les dommages ne découlent pas de l'abus ou d'une mauvaise utilisation intentionnelle de l'équipement*
 - *Accidentel = aléatoire, imprévu, indirect, involontaire*
 - *Intentionnel = délibéré, prévu, prémedité*
- *Dommages cosmétiques*
 - *Petites égratignures ou éraflures, impacts non structurels qui se produisent dans des conditions normales d'utilisation appropriée de l'équipement*
- *Vol : Attesté par un rapport de police fourni à Cooper dans les 24 heures suivant la prise de connaissance du vol par le client*
 - *Le client doit prendre des précautions raisonnables pour fixer l'équipement sur le chantier, et l'équipement doit se trouver à l'endroit indiqué par le client sur le contrat, ou en possession de la personne louant l'équipement, ou de la personne désignée par elle.*

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par le PPC?

Chez Location Équipements Cooper, nous voulons fournir à nos clients une couverture optimale. Cela s'inscrit dans notre approche globale en matière de service à la clientèle. Tout simplement, si le client utilise l'équipement de la manière appropriée aux fins pour lesquelles celui-ci a été conçu, et entretient l'équipement conformément aux recommandations du fabricant, il est protégé. Dans l'éventualité où un client qui a opté pour le PPC serait tenu responsable de payer pour une perte ou des dommages, Cooper avisera le client dans les 48 heures suivant l'événement. Nous serons justes et équitables dans l'évaluation des réclamations, en assumant les frais de la plupart des pertes, sauf dans certaines circonstances particulières.

- Dommages aux moteurs ou aux systèmes hydrauliques et électriques, en cas d'entretien inadéquat par le client.
- Dommages aux pneus, aux chenilles ou aux fenêtres.
- Mauvaise utilisation et abus, lorsque le client utilise l'équipement d'une manière ou dans un but dont il ne nous a pas avisés ou que l'utilisation va au-delà de ce qui est considéré comme raisonnable pour l'équipement en question.
- Fait, pour le client, de ne fournir aucun rapport de police en temps opportun en cas de vol de l'équipement, ou utilisation de l'équipement dans un endroit autre que celui spécifié.
- Nettoyage excessif, y compris, entre autres, l'élimination de béton, d'asphalte, de stuc, d'époxy ou de peinture.

Quel est le coût du PPC? Le coût associé au PPC correspond à 14 % des frais de location de l'équipement. En cas de dommages ou de perte de l'équipement, le client sera responsable de payer seulement 10 % du coût de réparation ou de remplacement de l'équipement, jusqu'aux limites maximales de couverture, ainsi que les frais de location jusqu'à la date de signalement de la perte ou des dommages. Ainsi, même si le client dispose d'une couverture d'assurance pour le vol et la responsabilité civile, le PPC, avec la protection accrue qu'il offre, en vaut la peine.

Exemple : chargeuse à contre-rotation de 1 300 lb avec valeur de remplacement de 55 000 \$ et un tarif de location de 200 \$ par jour. PPC = 28 \$ par jour

- *Le client signale le vol sur son chantier à la police. Le client doit payer 10 % de la valeur de remplacement (ou 5 500 \$).*
- *Le client heurte accidentellement le trottoir et cause la torsion de la flèche. Le coût des réparations s'élève à 4 500 \$. Le client doit payer 10 % du coût des réparations (ou 450 \$).*